



Avis de la Région des Pays de la Loire sur le projet d'arrêt de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Laval Agglomération

Par délibération en date du 25 février 2019, le Conseil communautaire de Laval Agglomération a arrêté son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et transmis ce dernier pour avis le 1^{er} mars 2019 à la Région des Pays de la Loire, conformément aux articles L153-40, L132-7, L132-9 du Code de l'urbanisme.

La Région a réceptionné ce projet le 5 mars 2019 et dispose d'un délai de 3 mois pour rendre son avis en tant que Personne Publique Associée (PPA), soit avant le 5 juin 2019.

Ce projet d'arrêt de Plan Local d'Urbanisme intercommunal se compose d'un rapport de présentation qui explique les choix d'organisation à partir d'un diagnostic territorial, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit le projet de la nouvelle agglomération Laval Loiron à l'horizon 2030, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent des dispositions spécifiques sur les secteurs ou des thématiques à enjeux sur le territoire métropolitain, le règlement écrit et le règlement graphique ainsi que les annexes.

Le PADD, qui présente les objectifs stratégiques du PLUI, s'articule autour de 3 axes :

Axe 1 – Pour un territoire attractif et rayonnant

- Défi 1 : renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire
- Défi 2 : Une accessibilité améliorée : un atout pour le territoire
- Défi 3 : tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030

Axe 2 - Pour un territoire solidaire et complémentaire

- Défi 1 : Répondre aux besoins en logement pour 110 000 habitants
- Défi 2 : Garantir une mobilité performante, durable et accessible
- Défi 3 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération territoriale

Axe 3 – Pour un territoire au cadre de vie et au capital nature valorisés

- Défi 1 : Mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire
- Défi 2 : Préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité
- Défi 3 : S'engager pour un cycle urbain durable.

En préambule, la Région rappelle la démarche du SRADET en cours :

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET) doit être adopté au plus tard fin décembre 2020. Il constitue une réelle opportunité de concevoir un véritable projet de territoire partagé, pour conforter le développement des Pays de la Loire et la qualité de vie des



Ligériens. Il fixe des objectifs et des règles sur onze domaines de trois grands champs de compétence régionale devant être pris en compte par les documents de planification (Schéma de cohérence territoriale, Plan Local d'Urbanisme et Plan Local d'Urbanisme Intercommunaux, Plan de déplacements urbains, Plan climat, air énergie territorial, etc.) :

- Aménagement du territoire
 - o Equilibre et égalité des territoires
 - o Désenclavement des territoires ruraux
 - o Habitat
 - o Gestion économe de l'espace
- Mobilité
 - o Implantation des infrastructures d'intérêt régional
 - o Inter modalité et développement des transports
- Environnement
 - o la maîtrise et la valorisation de l'énergie
 - o la lutte contre le changement climatique
 - o la pollution de l'air
 - o la protection et la restauration de la biodiversité
 - o la prévention et la gestion des déchets

Le SRADDET, schéma intégrateur et prescriptif. A compter de janvier 2021, les SCoT, PLUI et PLU devront prendre en compte les objectifs stratégiques du SRADDET et être compatibles avec ses règles. Leur mise en conformité interviendra à la première révision du SCoT postérieure à l'approbation du SRADDET par le Préfet des Pays de la Loire.

Pour rendre son avis, la Région des Pays de la Loire, en tant que personne publique associée, s'appuie principalement sur :

Les schémas intégrés de droit dans le SRADDET :

- Schéma régional de développement durable des territoires (SRADDT)
- Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT)
- Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)

Les stratégies régionales à considérer :

- Feuille de route de la Transition énergétique
- Feuille de route de la Transition écologique
- Stratégie Régionale Biodiversité (SRC)
- Pacte régional pour la ruralité
- Plan régional d'accès à la santé et le plan de prévention
- Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)
- Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs 2016/2020
- Schéma Régional vélo routes et voies vertes (SR3V)
- Stratégie Régionale Emploi Formation Orientation Professionnelles
- Schéma Régional d'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 2014/2020
- SCORAN : stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique infrastructures
- SCORAN : stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique usages
- Contrat de plan Etat-Région 2015-2020

- Contrat de plan Interrégional Loire 2015-2020
- Plan d'action en faveur de l'économie circulaire

Les fonds européens : la Région en tant qu'autorité de gestion (pour accompagner l'aménagement du territoire notamment via le FEDER)

En complément, la Région des Pays de la Loire, rend ici son avis sur la base du dossier présenté, et notamment en articulation avec les thématiques suivantes :

- Economie et numérique
- Transports et infrastructures
- Environnement (biodiversité, maîtrise de l'énergie et déchets)
- Tourisme

1 – ÉCONOMIE ET NUMERIQUE

La Région partage les objectifs visés dans le cadre du PADD de Laval Agglomération qui s'inscrivent tout à fait avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Industrialisation.

En effet, le PADD propose de déployer des conditions d'accueil favorables à l'implantation d'activités économiques innovantes. Il s'appuie notamment sur le projet de Parc de Développement Economique Laval Mayenne (PDELM) d'Argentré et les nœuds intermodaux existants sur le territoire.

Toutefois, concernant l'économie de proximité, la Région regrette qu'elle ne soit abordée que de manière très limitée. En effet, les commerces et les services de proximité sont évoqués dans le cadre de la mixité fonctionnelle des opérations d'urbanisation. La présence de commerces en rez-de-chaussée est fortement préconisée dans les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OPA) à destination d'habitat. Le maintien du commerce de proximité, en lien avec le programme action Cœur de Ville, pourrait être appuyé de manière plus soutenue dans le PADD.

Le déploiement du Très Haut Débit est un axe fort du développement de l'agglomération. Sa mise en œuvre est en cours. Ce projet débuté en 2011 avait pour but de raccorder 100% du territoire de l'agglomération lavalloise en Très Haut Débit avant fin 2019. A la fin de l'année 2018, 80% des foyers et des entreprises pouvaient déjà bénéficier des offres Très Haut Débit. Le Très Haut Débit est envisagé comme étant un moyen de créer de nouveaux services innovants notamment en lien avec la télémédecine, le télétravail et les téléservices aux personnes en perte d'autonomie.

Enfin, le PADD encourage la diversification et l'évolution des modes de production agricoles. Le développement des circuits courts, la vente directe ou encore les activités. Ces orientations sont cohérentes avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Industrialisation. Les actions en direction du commerce de proximité devraient cependant être plus lisibles afin d'identifier la volonté de l'agglomération de maintenir ou rétablir ce type de commerce dans les centres-bourgs.

2 – TRANSPORTS ET INFRASTRUCTURES

Le PADD prévoit une armature urbaine organisée autour du réseau de transports en commun existant ou en devenir. Le projet souhaite également renforcer la desserte routière de l'agglomération (A81 pour les flux de

transit et le réseau des cœurs d'agglomération). Des aménagements de voirie sont également prévus pour permettre une meilleure circulation du piéton et du cycliste. Le renforcement de l'offre de transport en commun est prévu afin de proposer une alternative à l'automobile. La promotion de l'intermodalité est ainsi visée. Les orientations actuelles dans la réflexion autour de l'Action Cœur de Ville prévoient toutefois de maintenir sur la place du 11 novembre un parking souterrain de deux étages. Les actions mises en œuvre dans le cadre du programme Action Cœur de Ville pourraient mieux s'articuler avec le projet ambitieux de Laval Agglomération de déploiement des transports en commun que la Région soutient fortement.

La Région souhaiterait que Laval Agglomération puisse traduire plus concrètement ses objectifs de développement des transports collectifs, notamment par l'amélioration de la desserte des communes de la deuxième couronne. Elle devrait aussi se montrer plus active dans l'accompagnement aux changements de comportement (vis-à-vis du tout véhicule). Les aménagements urbains futurs doivent pouvoir traduire la volonté de réduire la place de la voiture au profit de transports en commun.

3 – ENVIRONNEMENT

Logement

Le SCOT prévoyait une production de 12 222 logements d'ici à 2030. Le PLUI a revu cette projection à 80% de l'augmentation envisagée pour tenir compte de l'évolution démographique du territoire. Ce sont 11 500 logements qui sont prévus dont 5 640 dans les enveloppes urbaines et 4 020 en extension. A ces constructions, viennent s'ajouter les logements construits sur la période 2013-2016 (1 650) et les bâtiments agricoles pouvant changer de destination (185).

Activités économiques

Concernant les activités économiques, le SCoT prévoyait une enveloppe maximum de 300 ha dédiés aux activités économiques en extension des enveloppes urbaines des Pays de Laval et de Loiron. Le PADD a baissé cette prévision à 260 ha pour remplir l'objectif de comblement, notamment sur les Communes de Laval et de la première couronne. Une enveloppe de 45 ha a été identifiée sur les zones économiques déjà existantes. Le PLUI souhaite optimiser ces espaces.

In fine, le PADD prévoit une enveloppe maximale de 665 ha en extension des enveloppes urbaines (correspondant à de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers) dédiée à l'habitat, aux activités économiques et aux équipements. Ce qui est nettement inférieur aux enveloppes de 720 ha dédiée à l'habitat et aux 300 ha aux activités économiques du SCoT.

Les prescriptions du SCoT sont respectées. La Région approuve le travail important de requalification du parc existant prévu dans le PADD et la recherche de l'optimisation de la consommation foncière.

Biodiversité

Le PADD entend permettre la préservation de la Trame Verte et Bleue intercommunale. La prise en compte de l'amélioration de la qualité de l'eau et la restauration des milieux aquatiques de l'ensemble des vallées (Jouanne, Vicoin, Mayenne et Ovette) est en adéquation avec la politique menée par la Région dans le cadre de la Stratégie régionale de la Biodiversité.

La préservation des massifs forestiers (forêt de Concise, Bois de l'Huisserie, bois Gamats), du bocage et des continuités écologiques sont également en cohérence avec les axes mis en œuvre par la politique régionale.

Le PADD prend en compte le vieillissement de certaines haies et prévoit le renouvellement de ces dernières. Le PADD entend également permettre le développement d'une agriculture respectueuse de son environnement. De même, il prévoit l'encadrement des activités liées au tourisme vert. Les acquisitions foncières sont affirmées pour permettre le respect de la Tram Verte et Bleue.

Les prescriptions et recommandations en matière de biodiversité sont complètes. La Région salue le travail d'inventaire relatif aux zones humides, de même que les mesures de protection qu'il fixe pour ces dernières. La protection du maillage bocager est également en accord avec la Stratégie Régional Biodiversité.

Maîtrise de l'énergie

Le PADD propose la mise en œuvre du Programme de Laval Agglomération comme Territoire à énergie pour la Croissance verte (TEPCV).

Le resserrement de l'organisation urbaine est conçu pour permettre de réduire les distances entre habitat et transport. De même, la densification des espaces urbains a pour vocation de réduire la consommation des bâtiments. L'amélioration de la performance énergétique des équipements et du bâti du tertiaire sera également un objectif (avec notamment la recherche de l'anticipation dans la mise en place de la RT 2020).

Le PADD souhaite également le développement d'énergies renouvelables variées. L'objectif d'une autonomie énergétique est souhaité (particulièrement pour les bâtiments économiques). Une limite est toutefois apportée par une réserve concernant la qualité architecturale du bâtiment qui doit connaître l'amélioration de sa performance énergétique et l'impact de ces installations sur ces derniers. Ceci peut constituer un frein à la réhabilitation thermique de bâtiments anciens.

Enfin, deux STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limités) sont créés pour permettre deux projets de centrales photovoltaïques sur les Communes de Louverné et Montigné-le-Brillant.

La Région se félicite des axes retenus par le PADD qui s'inscrivent dans les mêmes objectifs que la feuille de route régionale transition énergétique.

Déchets

Le PLUI de Laval Agglomération n'appelle pas de remarque particulière sur cette thématique. La Région note les efforts de l'Agglomération pour poursuivre la réduction des déchets d'ordures ménagères et industrielles, notamment par le déploiement du maillage des lieux de collecte mais aussi le développement du tri des déchets et leur valorisation (87% des déchets sont valorisés en énergie en 2015). L'ensemble des objectifs présentés dans le PADD s'articulent avec les actions engagées par la Région dans le cadre de son Plan Régional de prévention et de gestion des déchets.

4 – TOURISME

Le PADD entend poursuivre la valorisation de la Mayenne et de ses abords. De même, le tourisme vert constitue un des axes de développement de ce territoire. L'hébergement en milieu rural et la valorisation du site Echologia sont développés. Le patrimoine bâti (centre historique de Laval, cité de caractère de Parné-sur-Roc, Thermes romaines d'Entrammes ou encore Abbayes) est un élément fort sur lequel l'agglomération souhaite s'appuyer.

Le tourisme d'affaires est également ciblé en s'appuyant sur des équipements structurants tels que l'aéroport de Laval-Entrammes, l'Espace Mayenne ou encore Laval Virtual Center.

Les objectifs sur la thématique tourisme correspondent aux enjeux présentés dans le Schéma Régional pour le Développement du Tourisme et des Loisirs. Toutefois, la Région regrette que le développement ou le renforcement de la voie cyclable du chemin de halage qui se situe sur la Vélo Francette ne soit pas plus valorisé.